

REPOSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR PAUL FROIDEVAUX, DEPUTE (PDC/JDC) INTITULÉE " LE GOUVERNEMENT JURASSIEN BOUDE-T-IL LES ŒUVRES DE SYLVÈRE REBETEZ ?" (N°2693)

Le Gouvernement dispose, depuis l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura, de bases légales concernant l'acquisition d'œuvres d'art. Celles-ci sont régies par la *Loi sur l'encouragement des activités culturelles* (LEAC, RSJU 443.1) et par l'*Ordonnance concernant l'encouragement des beaux-arts* (RSJU 444.31). Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports est, comme le stipule l'article 2, al. 2 de l'Ordonnance, « *secondé à titre préconsultatif par une commission* ». La « *Commission jurassienne des Beaux-arts* » a assumé cette mission de l'entrée en souveraineté à fin 2006. Depuis 2007, la « *Commission jurassienne des arts visuels* » lui a succédé, avec le mandat de tenir compte, outre les disciplines traditionnelles des beaux-arts : des installations – soit des œuvres construites pour un lieu ou un événement particulier –, de la vidéo et des nouvelles technologies virtuelles. Les acquisitions des commissions successives constituent la *Collection jurassienne des beaux-arts (CJBA)*, gérée par le chef de l'Office de la culture. Ce patrimoine est par ailleurs mis en valeur lors d'expositions ponctuelles, telle celle organisée en 2013 aux Fours à Chaux à St-Ursanne et certaines œuvres sont visibles dans les bâtiments de l'administration et des écoles cantonales.

L'article premier de l'Ordonnance mentionne également : « *L'Etat encourage les beaux-arts dans les limites des crédits accordés par le Parlement ou d'autres moyens financiers disponibles (produits de fondations, de fonds, etc.)* ». Suite à une volonté politique de maîtrise des coûts, le montant inscrit au budget de l'Etat a passé dès 1995 à un montant annuel de 35'000 francs pour des acquisitions d'œuvres d'art. En 2014 il a été de 45'000 francs et en 2015 le budget à disposition est de 40'500 francs. Cette ligne budgétaire demeure modeste et induit des choix très sélectifs, voire restrictifs.

A la question de savoir si le Gouvernement « *boude les œuvres* » de Sylvère Rebetez, il peut être répondu par la négative. La CJBA dispose de deux œuvres de l'artiste peintre franc-montagnard acquises en 1996.


Concernant la question subséquente de l'éventualité d'une future acquisition d'œuvres de Sylvère Rebetez, le Gouvernement précise que les commissions ont régulièrement appliqué les mêmes règles éthiques et critères de sélection, en privilégiant le développement du travail de l'artiste et la constitution d'une collection cantonale diversifiée et cohérente. D'une manière générale, il est prévu de n'acheter que des œuvres à des artistes vivants et la *Commission jurassienne des arts visuels* n'envisage pas de déroger à cette règle en ce qui concerne Sylvère Rebetez.

Par ailleurs, le Gouvernement informe que l'Office de la culture mettra cette année encore en ligne sur son site Internet et, progressivement, des photographies et des données techniques d'une partie des œuvres qui constitue la Collection cantonale. Les deux œuvres de Sylvère Rebetez dont dispose le canton seront dès lors bientôt visibles sur le site cantonal.

Delémont, le 3 février 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler